



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/036

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) pour distribuer des composteurs aux Valois ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour permettre l'installation de la CAPV ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La CAPV est autorisée à s'installer sur le domaine public communal, allée des MELIAS, le vendredi 28 mars 2025 de 13h à 17h pour distribuer des composteurs aux administrés qui seront préalablement inscrits.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre à la CAPV de s'installer, il sera strictement interdit de stationner sur les 6 emplacements situés les plus au Nord de l'allée des MELIAS, face au CAMPING-CAR PARK le vendredi 28 mars 2025 de 8h à 17h.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La CAPV s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 25 février 2025

L'adjoint délégué  
Max FABRE

